

La présente notice d'offre, préparée conformément à l'exemption de financement d'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 – *Dispenses de prospectus*, tel que modifié par la *Décision générale coordonnée 45-935 – Dispenses de certaines conditions de l'exemption de financement d'émetteur coté* (la « **notice d'offre** »), constitue une offre de ces titres uniquement dans les territoires dans lesquels ils peuvent être légalement offerts en vente et, dans ces territoires, uniquement par des personnes autorisées à vendre de tels titres et à des personnes auxquelles ils peuvent être légalement offerts en vente.

Ces titres n'ont pas été inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'aucun État des États-Unis, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou pour le compte ou au profit de personnes des États-Unis ou de personnes se trouvant aux États-Unis, sauf aux termes d'une exemption des obligations d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières applicables des États américains. La présente notice d'offre ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou aux États-Unis, ou pour le compte ou au profit de telles personnes. Les termes « **États-Unis** » et « **personne des États-Unis** » ont le sens qui leur est attribué (en anglais, « United States » et « U.S. person » respectivement) dans le règlement S de la Loi de 1933.

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice d'offre. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le placement (tel que défini ci-dessous) pourrait ne pas vous convenir, et vous ne devriez y investir que si vous êtes prêt à risquer la perte de la totalité de votre placement. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

NOTICE D'OFFRE EN VERTU DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ

19 août 2026



McFARLANE LAKE
— MINING —

McFARLANE LAKE MINING LIMITED
(la « **Société** » ou « **McFarlane** »)

Quels titres sont placés?

Placement :	McFarlane propose par les présentes pour vente : i) 20 953 000 actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») qui sont admissibles à titre d'« actions accréditives » au sens du paragraphe 66(15) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (la « Loi fiscale ») (chacune, une « action CFT ») au prix de 0,525 \$ CA par action CFT, pour un produit brut de 11 000 325 \$ CA; et ii) 10 527 000 actions ordinaires (chacune, une « action HD », et collectivement avec les actions CFT, les « actions offertes ») au prix de 0,38 \$ CA par action HD, pour un produit brut de 4 000 260 \$ CA (collectivement, le « placement »).
--------------------	--

Prix d'offre	0,525 \$ CA par action CFT. 0,38 \$ CA par action HD (le « prix d'offre HD »).
Montant du placement	20 953 000 actions CFT et 10 527 000 actions HD pour un produit brut global de 15 000 585 \$ CA.
Preneurs fermes	Le placement est effectué selon une convention de prise ferme dans le cadre d'un placement privé, conformément à une convention de prise ferme qui sera conclue entre la Société et ATB Capital Markets Corp. (le « preneur ferme chef de file »), à titre de preneur ferme principal et d'unique teneur de livre, et un syndicat de preneurs fermes comprenant Integrity Capital Group et Canaccord Genuity Corp. (collectivement avec le preneur ferme principal, les « preneurs fermes ») au plus tard à la date de clôture (telle que définie ci-dessous). Les preneurs fermes s'efforceront de trouver des acquéreurs substitués (« acquéreurs substitués ») pour les actions offertes, de sorte que ces acquéreurs substitués en soient les acquéreurs initiaux des actions offertes. Dans la mesure où les acquéreurs substitués achètent des actions offertes, les preneurs fermes ne sont pas tenus d'acheter les actions offertes ainsi achetées par ces acquéreurs substitués.
Option des preneurs fermes	La Société octroiera aux preneurs fermes une option (l'« option des preneurs fermes ») leur permettant d'acheter au plus 5 921 284 actions HD supplémentaires au prix d'offre des actions HD, pour un produit brut additionnel allant jusqu'à 2 250 088 \$ CA, laquelle peut être exercée en donnant un avis écrit d'exercice de l'option des preneurs fermes, ou d'une partie de celle-ci, à la Société à tout moment jusqu'à 48 heures avant la date de clôture.
Date de clôture :	La clôture du placement devrait avoir lieu le ou vers le 9 septembre 2026, ou à toute autre date dont pourraient convenir la Société et les preneurs fermes (la « date de clôture »), à condition que cette date ne soit pas postérieure à 45 jours suivant la date à laquelle la Société publie un communiqué de presse annonçant le placement.
Bourse :	Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse des valeurs canadiennes (la « CSE ») sous le symbole « MLM », sont négociées sur la plateforme de négociation OTCQX aux États-Unis sous le symbole « MLMLF » et à la Bourse de Francfort sous le symbole « W2Z ».
Dernier cours de clôture	Le 19 août 2026, dernier jour de bourse précédant la date de la présente notice d'offre, le cours de clôture des actions ordinaires à la CSE, à l'OTCQX et à la Bourse de Francfort était respectivement de 0,45 \$ CA, 0,315 \$ US et 0,26 €.
Description des actions CFT :	Le produit brut provenant de l'émission des actions CFT sera utilisé pour engager des « dépenses d'exploration canadiennes » admissibles, telles que définies au paragraphe 66.1(6) de la Loi fiscale, qui seront admissibles à titre de : i) « dépenses minières

	admissibles aux actions accréditives » telles que définies au paragraphe 127(9) de la Loi fiscale; et ii) pour les souscripteurs résidant en Ontario qui sont des particuliers admissibles en vertu de la <i>Loi de 2007 sur les impôts</i> (Ontario), « dépenses d'exploration admissibles de l'Ontario » (collectivement, les « dépenses admissibles »), liées aux projets de la Société en Ontario. Les dépenses admissibles seront engagées au plus tard le 31 décembre 2027 et seront renoncées par la Société aux acheteurs initiaux des actions CFT à une date d'effet ne dépassant pas le 31 décembre 2026, pour un montant global non inférieur au produit brut provenant de l'émission des actions CFT. Dans l'éventualité où la Société serait incapable de renoncer aux dépenses admissibles au plus tard le 31 décembre 2026 pour chaque action CFT achetée pour un montant global non inférieur au produit brut provenant de l'émission des actions CFT ou que les dépenses admissibles seraient autrement réduites par l'Agence du revenu du Canada, la Société indemniserait chaque souscripteur d'actions CFT pour les impôts supplémentaires payables par ce souscripteur en raison de l'omission de la Société de renoncer aux dépenses admissibles ou en raison de la réduction (sauf dans la mesure où ces impôts supplémentaires sont payables en raison de la participation d'un souscripteur à une transaction subséquente [au sens donné à ce terme ci-après]). La Société comprend que certains souscripteurs peuvent acquérir des actions CFT avec l'intention i) de donner la totalité ou une partie de ces actions CFT à un « donataire reconnu » tel que défini dans la Loi fiscale dans le cadre d'un arrangement de don charitable promu par un tiers ou ii) de vendre immédiatement des actions CFT à un tiers (chacun des points i) et ii) constituant une « Transaction subséquente ». Ni la Société, ni les preneurs fermes, ni leurs conseillers respectifs a) n'ont fourni de déclarations ou de garanties concernant les conséquences fiscales ou les avantages fiscaux potentiels d'un placement dans les actions CFT et de la participation à une transaction subséquente, ou b) n'ont fourni d'assurances que la participation d'un souscripteur à une transaction subséquente n'entraînerait pas, en soi, la qualification des actions CFT comme « actions prescrites » au sens de l'article 6202.1 du règlement de la Loi fiscale.
--	---

La Société procède à un financement d'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. La Société se fonde sur les dispenses prévues dans la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « décision générale ») et est habilitée à placer des titres sur la base des dispenses prévues dans la décision générale. En ce qui concerne le présent placement, la Société déclare ce qui suit :

- La Société est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.
- La Société a déposé tous les documents d'information périodiques et ponctuels qu'elle est tenue de déposer.

- **Le montant total de ce placement, combiné au montant en dollars de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et de la décision générale au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du communiqué de presse annonçant ce placement, ne dépassera pas 25 000 000 \$ CA.**
- **La Société ne clora le présent placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois qui suivent.**
- **La Société n'affectera les fonds disponibles tirés du présent placement à aucune acquisition qui est une acquisition importante ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation de porteurs de titres.**

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

La présente notice d'offre contient des « énoncés prospectifs » ou de « l'information prospective » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Ces énoncés comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société, de ses projets liés aux minéraux ou du secteur, et les résultats, attentes, rendement ou réalisations futurs exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés ou cette information prospective. De tels énoncés peuvent se reconnaître à l'emploi de termes comme « peut », « pourrait », « devrait », « sera », « entend », « s'attend à », « croit », « planifie », « anticipe », « estime », « prévu », « prévoit » ou « projette », ou d'autres expressions similaires; ils peuvent également prendre la forme d'énoncés indiquant que certaines mesures seront ou pourraient être prises, que certains événements surviendront ou pourraient survenir, ou que certains résultats seront ou pourraient être obtenus, bien que tous les énoncés prospectifs ne contiennent pas nécessairement de tels termes distinctifs.

Les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice d'offre comprennent notamment des énoncés concernant : les activités et l'exploitation de la Société, la capacité de conclure l'offre selon les modalités divulguées, l'utilisation prévue du produit de l'offre, la date de clôture prévue, l'exploration prévue du projet aurifère Juby, les plans d'exploration continus de la Société pour ses propriétés existantes du Nord de l'Ontario, le traitement fiscal des actions CFT, l'incidence prévue de l'offre sur la situation financière de la Société, ainsi que les frais et dépenses payables relativement à l'offre. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts et les résultats réels ainsi que les événements futurs pourraient différer nettement de ceux qui y sont prévus.

Ces énoncés reflètent les attentes actuelles de la Société à l'égard d'événements, de rendements et de résultats futurs, en fonction de l'information dont elle dispose actuellement, et sont valables uniquement à la date de la présente notice d'offre. En formulant de telles déclarations ou en fournissant de telles informations, la Société a établi des hypothèses concernant, entre autres : i) la capacité de la Société de mener à bien le placement aux conditions divulguées; ii) la capacité de la Société d'affecter le produit du placement comme prévu; iii) le maintien des exigences réglementaires; iv) les arrangements relatifs aux actions CFT; v) les avantages fiscaux qui seront présumés relativement aux actions CFT; vi) la capacité de la Société de respecter ses engagements de dépenses d'exploration admissibles aux fins des actions accréditives en vertu de la législation fiscale canadienne; vii) les taux de change et les taux d'intérêt futurs; viii) les prix futurs des fournitures clés et de l'or; ix) la capacité de la Société de générer des flux de trésorerie suffisants provenant de ses activités et des marchés financiers pour honorer ses obligations et poursuivre ses activités en tant qu'entreprise viable; x) l'absence de perturbation importante affectant les activités, que ce soit en raison de la main-d'œuvre, de l'approvisionnement, de l'énergie, de l'équipement ou autre; xi) la capacité de la Société d'obtenir et de maintenir les permis nécessaires; xii) la conformité des développements politiques dans les territoires où la Société exerce ses activités aux attentes actuelles; et xiii) la capacité de la Société d'obtenir du personnel qualifié et de l'équipement en temps opportun et de manière rentable.

Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes importants et ne doivent pas être interprétés comme des garanties du rendement ou des résultats futurs ni comme une indication exacte quant à savoir si ce rendement ou ces résultats seront atteints. Plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux analysés dans les énoncés prospectifs, notamment les suivants : i) l'incapacité de réaliser le placement selon les conditions prévues ou de la réaliser tout court; ii) la volatilité des cours de l'or et d'autres produits de base; iii) les fluctuations des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers; iv) les risques associés à la détention d'instruments dérivés (tels que les risques de crédit, le risque de liquidité du marché et le risque de valeur marchande); v) les changements dans la législation gouvernementale, la fiscalité, les contrôles, les règlements et les évolutions politiques ou économiques au Canada ou dans d'autres territoires où la Société pourrait exercer ses activités; vi) la concurrence pour le capital, les propriétés et le personnel qualifié; vii) les problèmes opérationnels et techniques; viii) les retards ou l'incapacité d'obtenir les permis ou approbations requis; et ix) les risques généralement associés à l'exploration et au développement miniers, y compris les risques environnementaux, les accidents industriels, les formations inhabituelles ou imprévues, les effondrements, les inondations et d'autres risques. D'autres risques, incertitudes et hypothèses comprennent, notamment, ceux applicables à la Société et décrits dans le rapport de gestion annuel de la Société daté du 11 décembre 2025, lequel est disponible sous le profil d'émetteur de la Société sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR+) à l'adresse www.sedarplus.ca.

Bien que la direction estime que les hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice d'offre sont raisonnables, rien ne garantit que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. Les résultats réels de la Société pourraient différer considérablement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs, notamment en raison des facteurs mentionnés ci-dessus. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à l'information prospective. Ces énoncés prospectifs sont formulés à la date de la présente notice d'offre et sont expressément visés dans leur intégralité par cette mise en garde. Sous réserve des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs contenus dans le présent document d'offre afin de tenir compte d'événements ou de circonstances survenant après la date de la présente notice d'offre.

Renseignements scientifiques et techniques

Le contenu technique de la présente notice d'offre a été examiné et approuvé par Mark Trevisiol, ing., (ON), président et chef de la direction de la Société et « personne qualifiée » non indépendante, telle que définie par le Règlement 43-101 *Normes de divulgation pour les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** »).

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

La Société est une société canadienne d'exploration et de mise en valeur aurifère qui se concentre sur l'avancement de son projet phare, le projet aurifère Juby, situé près de Gowganda, en Ontario, au sein de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi. La Société exécute activement un programme de forage d'exploration et des études techniques supplémentaires au projet aurifère Juby afin d'évaluer et de faire progresser davantage ce système aurifère à grande échelle. Outre le projet aurifère Juby, McFarlane possède un portefeuille d'actifs aurifères détenus à 100 % partout en Ontario, notamment l'ancienne mine d'or McMillan et les propriétés Mongowin situées à environ 70 km à l'ouest de Sudbury, ainsi que les propriétés Michaud/Munro localisées à 115 km à l'est de Timmins. La stratégie de la Société consiste à créer de la valeur pour les actionnaires en faisant progresser ces propriétés et en établissant des ressources conformes au Règlement 43-101. La Société est un émetteur assujéti en Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta.

Événements récents

- Le 5 juin 2026, la Société a annoncé la clôture de son financement par placement privé sans courtier d'unités pour un produit brut global de 6 750 000 \$ CA. Le financement a été mené par un investissement stratégique de l'investisseur minier reconnu Michael Gentile, qui a souscrit pour 6 350 000 \$ CA, Pierre Beaudoin ayant souscrit pour le solde (l'« **investissement stratégique** »).
- Le 6 juillet 2026, la Société a annoncé avoir reçu des instructions d'exercice de la part de porteurs d'un total de 41 507 200 bons de souscription d'actions ordinaires à un prix d'exercice de 0,15 \$ CA par bon, ce qui devrait donner lieu à des fonds d'exercice globaux de 6 226 080 \$ CA (le « **processus d'exercice** »). Les bons de souscription ont été émis dans le cadre du placement privé d'unités de débentures de la Société de septembre 2025, pour un produit brut total de 15 000 000 \$ US (l'« **offre de débentures de septembre 2025** »). Le 28 juillet 2026, la Société a donné avis à Odyssey Trust Company et aux porteurs des débentures de premier rang garanties à 15 % émises en vertu du placement de débentures de septembre 2025 et échéant le 26 octobre 2026 (les « **débentures** ») du rachat partiel de 10 960 534 \$ US du capital global alors restant des débentures, lequel s'élevait à 12 655 531 \$ US. Pour effectuer le rachat, la Société a utilisé les fonds provenant du processus d'exercice, ainsi que les fonds issus de l'investissement stratégique et les ressources de trésorerie existantes de la Société.
- Le 17 août 2026, la Société a annoncé avoir réalisé un investissement stratégique dans iMetal Resources, Inc. (« **iMetal** »), une société d'exploration junior basée au Canada qui se concentre sur l'exploration et le développement de son portefeuille de propriétés ressources en Ontario et au Québec (l'« **investissement iMetal** »). Conformément à l'investissement iMetal, la Société a acheté 14 200 852 unités d'iMetal au prix de 0,10 \$ CA l'unité, pour un prix de souscription global de 1 420 085 \$ CA. À la suite de la réalisation de l'investissement iMetal, la Société détient en propriété véritable 19,9 % des actions ordinaires d'iMetal émises et en circulation.
- Après le rachat partiel des débentures, le montant global du capital des débentures restant en circulation avoisinait 1 694 997 \$ US. Ces débentures devaient initialement venir à échéance le 26 octobre 2026. Tous les porteurs restants de débentures ont fourni leur consentement écrit pour modifier l'acte de fiducie des débentures daté du 26 septembre 2025 et, le 18 août 2026, la Société et Odyssey Trust Company, en qualité de fiduciaire, ont conclu un acte complémentaire donnant effet à ces modifications, lesquelles ont, entre autres, prolongé la date d'échéance des débentures jusqu'au 31 octobre 2027. Consultez la rubrique « *Utilisation des fonds disponibles* » ci-dessous pour une analyse de l'incidence de la prolongation de la date d'échéance sur les besoins de liquidité de la Société pour la période de 12 mois suivant la clôture du placement.
- Le 18 août 2026, la Société a annoncé une estimation mise à jour des ressources minérales pour le projet aurifère Juby (l'« **ERM** »), avec une date d'entrée en vigueur au 14 août 2026, consistant en 5,06 millions d'onces d'or présumées à 0,87 gramme d'or par tonne et 1,14 million d'onces d'or indiquées à 0,95 gramme d'or par tonne. L'estimation des ressources minérales (ERM) mise à jour représente une hausse de 59 % des ressources présumées et une augmentation de 13 % des ressources indiquées. La Société a l'intention de déposer sur SEDAR+ un rapport technique préparé conformément au Règlement 43-101 dans un délai de 45 jours suivant l'annonce de l'estimation des ressources minérales (ERM) mise à jour.

FAITS IMPORTANTS

Tout fait important concernant les titres distribués aux termes des présentes a été communiqué soit dans la présente notice d'offre, soit dans un autre document déposé par la Société au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre sur le profil de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca. Vous devriez lire ces documents avant de prendre une décision de placement concernant les actions offertes.

OBJECTIFS ET JALONS D'AFFAIRES

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

Les principaux objectifs commerciaux de la Société pour les fonds disponibles sont les suivants : i) faire progresser le programme de forage d'exploration et les études techniques connexes au projet aurifère Juby, y compris en engageant un montant égal au produit brut des actions CFT en dépenses admissibles en Ontario au plus tard le 31 décembre 2027; et ii) financer le fonds de roulement général et les besoins de la Société.

La Société prévoit d'atteindre ces objectifs commerciaux au cours de la période de 12 mois suivant la clôture du placement. Les événements importants qui doivent survenir, ainsi que l'échéancier prévu et le coût estimé de chacun, sont les suivants :

1. *Exploration et dépenses admissibles* – faire progresser le programme de forage d'exploration et les études techniques connexes au projet aurifère Juby, y compris en engageant des dépenses admissibles en Ontario pour un montant égal au produit brut des actions CFT. Échéancier prévu : tout au long de la période de 12 mois, les dépenses admissibles devant être engagées au plus tard le 31 décembre 2027. Coût estimatif : 11 000 325 \$ CA.
2. *Fonds de roulement et besoins de la Société* – financement du fonds de roulement général et des besoins de la Société, y compris environ 270 000 \$ CA d'intérêts sur les débentures restantes. Échéancier prévu : tout au long de la période de 12 mois. Coût estimatif : 4 150 225 \$ CA.

Se reporter à la rubrique « *Emploi des fonds disponibles – Comment nous utiliserons les fonds disponibles?* » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements sur l'emploi prévu des fonds disponibles relativement à ces objectifs commerciaux et les autres emplois prévus des fonds disponibles.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront nos fonds disponibles à la clôture du placement?

Le tableau suivant présente les fonds dont la Société prévoit disposer après la clôture du placement, y compris le produit brut de la vente des actions CFT, qui doit être affecté à des dépenses admissibles, et le produit net de la vente des actions de HD, qui est actuellement destiné au fonds de roulement et aux fins générales de la Société.

		En supposant la réalisation du placement	En supposant la réalisation du placement et l'exercice intégral de l'option des preneurs fermes
A	Montants devant être recueillis dans le cadre du placement	15 000 585 \$ CA	17 250 673 \$ CA
B	Commissions de placement et frais	900 035 \$ CA	1 035 040 \$ CA
C	Coûts estimatifs du placement (p. ex., frais juridiques, frais de comptabilité, honoraires d'audit)	250 000 \$ CA	250 000 \$ CA
D	Produit net du placement : $D = A - (B+C)$	13 850 550 \$ CA	15 965 633 \$ CA
E	Fonds de roulement à la fin du dernier mois (insuffisance) ¹⁾	700 000 \$ CA	700 000 \$ CA
F	Sources de financement supplémentaires ²⁾	600 000 \$ CA	600 000 \$ CA
G	Total des fonds disponibles : $G = D+E+F$	15 150 550 \$ CA	17 265 633 \$ CA

Note :

1) Le montant du fonds de roulement présenté dans le tableau ci-dessus est arrêté au 31 juillet 2026, soit la fin du mois la plus récente, et ne tient pas compte de l'investissement subséquent de la Société dans iMetal Resources, Inc. d'un montant de 1 420 085 \$ CA réalisé le 17 août 2026, lequel a été financé par les ressources de trésorerie existantes de la Société avant le placement. Le fonds de roulement de la société au 31 juillet 2026 était de 700 000 \$ CA avant de tenir compte de l'investissement dans iMetal de 1 420 085 \$ CA.

2) Les sources de financement additionnelles de 600 000 \$ CA représentent les produits reçus par la Société provenant de l'exercice de bons de souscription d'actions ordinaires en circulation au cours de la période allant du 1^{er} août 2026 à la date de la présente notice d'offre.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

La Société a l'intention d'utiliser les fonds disponibles comme suit :

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	En supposant la réalisation du placement	En supposant la réalisation du placement et l'exercice intégral de l'option des preneurs fermes
Fonds de roulement général et besoins de la Société ¹⁾	4 150 225 \$ CA	6 265 308 \$ CA
Exploration du projet aurifère Juby	11 000 325 \$ CA	11 000 325 \$ CA
Total : Égal à G dans le tableau « Utilisation des fonds disponibles »	15 150 550 \$ CA	17 265 633 \$ CA

Note :

1) Le montant affecté au fonds de roulement général et aux besoins de la Société comprend environ 270 000 \$ CA en paiements d'intérêts sur les débetures restantes échéant le 31 octobre 2027, ce qui représente les intérêts payables au-delà de la date d'échéance initiale du 26 octobre 2026 en raison de la prolongation de la date d'échéance. Chacun de Perry Dellelce (administrateur), Mark Trevisiol (chef de la direction, président et administrateur) et Brad Boland (chef de la direction financière) est, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société de portefeuille, un porteur des débetures restantes échéant le 31 octobre 2027, et recevra, collectivement, environ 124 000 \$ CA des paiements d'intérêts décrits ci-dessus au cours de la période de 12 mois suivant la clôture du placement.

Cette répartition reflète l'intention actuelle de la Société quant à l'emploi des produits en fonction des connaissances, de la planification et des attentes actuelles de la direction. Bien que la Société ait l'intention d'utiliser le produit du placement comme indiqué ci-dessus, il peut arriver que, pour des raisons commerciales valables, une réaffectation des fonds soit jugée prudente ou nécessaire, et que l'emploi réel du produit diffère considérablement de ce qui est indiqué ci-dessus. Nonobstant ce qui précède, un montant égal au produit brut de la vente des actions CFT doit être utilisé pour engager des dépenses admissibles et être renoncé aux acheteurs d'actions CFT, tel que décrit dans la présente notice d'offre, tandis que le produit net de la vente des actions HD peut être utilisé par la Société pour son fonds de roulement et ses besoins et être dépensé à la discrétion de la Société. Les montants attribués et dépensés dépendront de divers facteurs, notamment la capacité de la Société à mettre en œuvre son plan d'affaires et à atteindre ses objectifs de financement.

Pour plus de certitude, l'investissement stratégique de la Société dans iMetal Resources, Inc. d'un montant de 1 420 085 \$ CA a été réalisé le 17 août 2026 et financé par les ressources de trésorerie existantes de la Société avant le placement. Par conséquent, aucun produit du placement n'est affecté à l'investissement dans iMetal, et les liquidités utilisées pour réaliser cet investissement sont reflétées dans la position du fonds de roulement de la Société dans le tableau ci-dessus, plutôt que comme une utilisation des fonds disponibles.

La Société a généré des flux de trésorerie négatifs provenant des activités d'exploitation depuis sa création et prévoit que ses flux de trésorerie d'exploitation demeureront négatifs jusqu'à ce qu'une production commerciale rentable soit atteint dans une ou plusieurs de ses propriétés. Malgré l'insuffisance de son fonds de roulement, la Société prévoit raisonnablement, sur la base de son plan d'affaires actuel et de l'utilisation prévue des fonds disponibles, disposer de fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à ses besoins de liquidité pendant au moins 12 mois suivant la clôture du placement. Comme la date d'échéance des débentures restantes a été reportée au 31 octobre 2027, le remboursement des débentures ne survient pas au cours de la période de 12 mois suivant la clôture du placement et n'est donc pas reflété dans les besoins de liquidité de la Société pour cette période. Rien ne garantit que l'utilisation réelle du produit de financement par la Société ne différera pas considérablement de ses attentes actuelles en raison de divers facteurs, notamment des changements dans les priorités opérationnelles, les conditions du marché et des dépenses imprévues.

Les plus récents états financiers audités et intermédiaires de la Société comprenaient une note relative à la continuité d'exploitation. Comme la Société en est au stade de l'exploration, sa capacité à poursuivre son exploitation dépend de la découverte de réserves économiquement récupérables, du maintien de ses intérêts dans les concessions minières de ressources sous-jacentes, de sa capacité à obtenir le financement nécessaire pour mener à bien la mise en valeur et, ultimement, d'une production rentable future ou du produit de la cession d'actifs. Le placement est destiné à fournir le financement nécessaire aux activités courantes de la Société; toutefois, on ne s'attend pas à ce que la réalisation du placement élimine l'obligation d'inclure une note sur la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers annuels de la Société.

Hormis les paiements d'intérêts sur les débentures restantes divulgués à la note 1) ci-dessus, aucun des fonds disponibles ne sera versé, directement ou indirectement, à un initié, un associé ou un membre du groupe de la Société, à l'exception des salaires habituels, des honoraires de consultation et d'autres rémunérations actuellement versées ou courues par la Société à ses employés, consultants, dirigeants et administrateurs.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Financement antérieur	Emploi prévu du produit	Produit brut	Fonds utilisés à ce jour	Écarts et incidence
Investissement stratégique	Le produit net tiré de l'investissement stratégique de Gentile était destiné au remboursement d'une partie des débetures en circulation de la Société, à l'avancement des programmes d'exploration de la Société au projet aurifère Juby ainsi qu'aux besoins généraux de fonds de roulement.	6 750 000 \$ CA	6 750 000 \$ CA	Il n'y a eu aucun écart important par rapport à l'utilisation des produits divulguée précédemment.
Placement de l'automne 2025 (le « placement de l'automne 2025 »)	Le produit du placement de l'automne 2025 était destiné à être utilisé : i) pour financer une partie du prix d'achat en espèces payable en vertu de la convention d'achat d'actifs liée à l'acquisition du projet aurifère Juby; ii) pour le fonds de roulement général et les besoins de la Société, y compris les frais de transaction; et (iii) pour les activités d'exploration futures au projet aurifère Juby.	9 335 500 \$ CA	9 335 500 \$ CA	Il n'y a eu aucun écart important par rapport à l'utilisation des produits divulguée précédemment.
Offre de débetures de septembre 2025	Le produit du placement de débetures de septembre 2025 était destiné à : i) financer 10 000 000 \$ US de la contrepartie en espèces payable dans le cadre de l'acquisition du projet aurifère Juby; ii) constituer une réserve d'intérêt; et iii) financer le fonds de roulement, les besoins de la Société, ainsi que les frais et dépenses liés à la transaction.	15 000 000 \$ US	15 000 000 \$ US	Il n'y a eu aucun écart important par rapport à l'utilisation des produits divulguée précédemment.

FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent Placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

La Société a retenu les services du preneur ferme chef de file, au nom des preneurs fermes, relativement au placement. La Société a convenu de verser aux preneurs fermes, à la date de clôture, une commission en espèces égale à 6,0 pour cent du produit brut total du placement (pour plus de précision, la commission payable relativement aux actions CFT sera versée à même les fonds généraux de la Société ou à même le produit net des actions de HD, et non à même le produit brut des actions CFT).

Les preneurs fermes se trouvent-ils dans une situation de conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est ni un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » de l'un ou l'autre des preneurs fermes, tel que ces termes sont définis dans le Règlement 33-105 – *sur les conflits d'intérêts chez les preneurs fermes*.

DROITS DES ACHETEURS

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document de placement contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, il existe diverses circonstances qui limitent vos droits. Plus particulièrement, vos droits pourraient être limités si vous saviez que les déclarations en question étaient fausses lorsque vous avez acheté les actions offertes.

Si vous avez l'intention de vous prévaloir des droits décrits aux alinéas a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Où trouver des renseignements supplémentaires sur nous?

Les documents d'information continue de la Société déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières applicables dans les provinces et territoires du Canada sont accessibles par voie électronique sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant McFarlane, veuillez consulter notre site Web à l'adresse : <https://mcfarlanekemining.com/>

Les investisseurs éventuels devraient lire le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les aspects relatifs aux questions d'ordre juridique, les facteurs de risque et les autres aspects de leur placement dans les actions offertes.

CERTIFICAT

FAIT le 19 août 2026

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières à compter du 19 août 2025, contient de l'information sur tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement et ne contient aucune information fausse ou trompeuse.

MCFARLANE LAKE MINING LIMITED

(signé) *Mark Trevisiol*

Mark Trevisiol
Chef de la direction

(signé) *Brad Boland*

Brad Boland
Chef des finances